

Séance du Conseil Municipal de Lampertheim **du 7 octobre 2020 à 20h**

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Etaient présents :

6 adjoints : David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 14 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Anne ROTH, Claude SCHALLWIG.

Etaient absents :

Daphné HAESSIG DENANS a donné procuration à Fabienne BLUEM

Hugo JENNER a donné procuration à Didier BOLLENBACH

Point 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2020

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 2 : Autorisation de recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu l'avis favorable de la commission « vie citoyenne – démocratie participative » du 1^{er} octobre 2020,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est.

Article 3 : d'autoriser le Maire à créer un poste pour recruter des jeunes en service civique.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 5 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (*montant de l'indemnité au 1^{er} janvier 2020 qui sera revalorisée suivant l'article R121-25 du code du service national, soit 7,43% de l'indice brut 244*) pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3 : Recrutement d'un agent vacataire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer des reportages photos de manifestations communales, de manière discontinue dans le temps ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lampertheim du 30 mars 2015 autorisant le recrutement d'un vacataire pour effectuer des reportages photos de manifestations communales et fixant la « vacation » à 50 € net par reportage photos.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) **d'autoriser le maire à recruter** un agent vacataire pour effectuer des reportages photos, de manière discontinue dans le temps.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 12 € brut / heure pour l'acte effectué.

2) **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget de la collectivité.

ADOPTE A 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Point 4 : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme

Vu la déclaration préalable n° 067 256 20 V 0050 déposée le 18 septembre 2020 par Monsieur Marc FABRE, époux de Madame le Maire,

Vu la déclaration préalable n° 067 256 20 V 0051 déposée le 18 septembre 2020 par Monsieur Marc FABRE, époux de Madame le Maire,

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine » du 24 septembre 2020,

Mme le Maire ne participe pas ni au débat ni au vote,

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. David GAENG,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Désigne la 2^{ème} Adjointe Mme Séverine BORNERT pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles Madame le Maire est intéressée au projet ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ces décisions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 5 : Subventions pour ravalement de façades, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique

VU les délibérations du conseil municipal du 10 février 2020 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie et de désherbeur thermique

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. LEDUC René – 5, rue du Général de Gaulle – 67450 LAMPERTHEIM : 492 €
M. HECKMANN Marc – 21, rue du Vignoble – 67450 LAMPERTHEIM : 924 €
M. CASTAING Olivier – 22, rue de Champagne – 67450 LAMPERTHEIM : 738 €
M. KESHAWARZ Jamched – 7, rue Léon Schnug - 67450 LAMPERTHEIM : 687 €

CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE :

Mme HUBLIN Annie – 22, rue du Dauphiné – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
M. BORNERT François – 18, rue Albert Schweitzer – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €
M. MISCHLER Charles – 5, rue du Dauphiné – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

DESHERBEUR THERMIQUE :

M. HERTZOG Georges – 29, rue d’Alsace – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

M. GRATZER Richard – 15, rue des Vergers – 67450 LAMPERTHEIM : 30 €

Mmes HECKMANN Delphine et BORNERT Séverine ne prenant pas part au vote

ADOPTE A L’UNANIMITE

Point 6 : Information liée aux communications réglementaires :

Communication : exercice par le Maire des délégations consenties par le conseil municipal

1/ Mme le Maire lit les Déclaration d’Intention d’Aliéner qui ont été déposées à la mairie de Lampertheim depuis le conseil municipal du 8 septembre 2020 :

<u>date de réception</u>	<u>adresse</u>	<u>références cadastrales</u>
27/05/2020	lotissement "les coteaux du Kolbsenbach"	section 26 - parcelle 1225/108
11/06/2020	6 rue Principale	section 1 - parcelle 181
17/06/2020	56 rue de Pfulgiesheim	section 26 - parcelle 756/37
18/06/2020	32 rue de Pfulgiesheim	section 3 - parcelles 133 - 185/133
03/07/2020	8 rue du Limousin	section 26 - parcelles 1025/111 - 1070/108 - 1062/108 - 1064/108 - 1068/108 - 1074/108
10/07/2020	16 rue Albert Schweitzer	section 29 - parcelle 428/223
28/07/2020	14 rue des Mercuriales	section 32 - parcelle 314/46
04/03/2020	14 rue des Mercuriales	section 32 - parcelle 314/46

19/08/2020	21 rue du chemin de Fer	section 32 - parcelle 245/39
07/09/2020	16, rue de Mundolsheim	section 2 - parcelle 198/15
16/09/2020	23, rue du Limousin	section 26 - parcelles 1270/111 - 1272/111 - 1273/111 - 1275/111
16/09/2020	15, rue du Griesheimerberg	section 26 - parcelle 1263
25/09/2020	6, rue du Parc	section 29 - parcelle 499/263

Point 7 : Divers

1 Commissions de contrôle des listes électorales

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales et que la composition de la commission, lorsque deux listes ont obtenu des sièges, se fait de la manière suivante :

- trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position.

Mme le Maire demande aux élus de la liste arrivée en deuxième position de proposer quatre élus pour cette commission et annonce ensuite la composition suivante :

Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (3 titulaires / 3 suppléants) :

Titulaires :

M. RODRIGUEZ Olivier
Mme TROG Nathalie
M. BORNERT Nicolas

Suppléants :

Mme HECKMANN Delphine
M. MALTES Patrick
Mme BLUEM Fabienne

Conseillers appartenant à la liste arrivée en deuxième position (2 titulaires / 2 suppléants) :

Titulaires :

M. BOLLENBACH Didier
Mme HEPP Audrey

Suppléants :

M. SCHALLWIG Claude

Mme ROTH Anne

Ces membres, après avis favorable de l'ensemble du conseil municipal, sont ainsi désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

2/ NoPlasticChallenge

Maud BOYER présente l'opération de sensibilisation et de prévention de la pollution plastique NoPasticChallenge :

2.1 Les enjeux :

- une production exponentielle du plastique
- un usage unique de quelques minutes pour une dégradation dans plus de 400 ans
- des filières de recyclage peu développées (80% en décharge)
- une menace écologique, avec des microplastiques dans les océans qui tuent des millions d'animaux,
- une menace sanitaire, avec une ingestion de 20 mg de plastique par mois, par humain
- des avancées réglementaires mais des retours en arrière

2.2 Une campagne « le no plastic challenge » à LAMPERTHEIM se déroulera en deux phases :

- phase 1 : octobre/novembre : en interne (conseillers municipal, services municipaux, Souris Verte et Maison pour tous)
- phase 2 : du 21 novembre au 29 novembre : vers les citoyens

Cette campagne sera suivie d'un bilan et d'une réflexion « comment pérenniser cette initiative ou l'étendre dans le futur ».

2/3 Présentation des actions à titre individuel :

- n°1 Réduire
- n°2 Réutiliser
- n°3 Recycler

2/4 Photo de groupe du conseil municipal

3/ Mme le Maire souligne la participation des lampertheimois à la Strasbourgeoise, et remercie tout particulièrement les membres du conseil municipal présents à cet évènement incontournable dans la lutte contre le cancer du sein et qui a eu lieu dimanche 4 octobre 2020.